



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° VO-2026/07

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

Travaux abattage arbres

Route de Cluchina

La Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants ;
- **Vu** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;
- **Vu** la Loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la demande de M. Guy FORT, reçue le 10 mars 2026 ;
- **Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux d'abattage d'arbres réalisés par M. Guy FORT, 'il est nécessaire, pour préserver la sécurité des usagers, de barrer une partie de la voie communale n°14 dite « route de Cluchina », entre les numéros 209 et 250.

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 16 mars 2026, de 13h00 à 19h00, M. Guy FORT, exécutera des travaux d'abattage d'arbres, implantés en bordure d'une partie de la voie communale n°14 dite « route de Cluchina » (voir plan annexé).

Article 2 – La portion de route comprise, entre les numéros 209 et 250, de la voie communale n°14 dite « route de Cluchina » sera barrée et la circulation de tous véhicules y sera interdite.

Article 3 – Un accès devra être maintenu pour les Services d'Incendie et de Secours pendant toute la durée du chantier.

Article 4 – Toutes les mesures de sécurité et signalisation nécessaires seront assurées par M. Guy FORT, chargé des travaux.

Article 5 – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- M. Guy FORT – 140 chemin de Lacuma – 74350 CUVAT.

Fait à CUVAT, le 13 mars 2026

LA MAIRE

Julie MONTCOUQUIOL



CUVAT

ROUTES ET CHEMINS

BOIS CORBET (Chemin de)	B3
BURGAZ (Route de)	B3, C4
CAVES (Route des)	A4, B3
CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
CLUCHINA (Route de)	B3
COMBES (Chemin des)	B2
CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
CUVATTES (Chemin des)	B2
ECOLIERS (Chemin des)	B4
EGLISE (Place de l')	B3
EMERYS (Chemin des)	B3
EPLATIERS (Chemin des)	A3, B3
FERRIERES (Route de)	B1, B3
FONTANETTES (Chemin des)	B3
FRASSETTES (Chemin des)	B3
FREGNARDS (Route des)	B4
FRUITIERE (Route de la)	B4
GENOUX (Chemin des)	B2
GORGY (Route de)	A3, B3
LACUMA (Chemin de)	B3
LAVOREL (Route des)	B2
LECHET (Chemin de)	C2
MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
MURGIER (Route du)	B3
PARADIS (Chemin de)	B4
PROMERY (Route de)	A4, C4
TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
VOISINS (Route des)	B4

La Balme de Sillingy

Choisy 1

Pringy

Saint-Martin-Bellevue

Allonzier-la-Caille

ZONE DE TRAVAUX

Saint-Martin-Bellevue

AUTOROUTE (A41)
Route Nationale 201
Allonzier-la-Caille
Crusilles
Saint-Martin-Bellevue
Pringy
Annecy **C**

Conception et réalisation :

Villaz, Mai 2007